

👉 Cotisation des Actifs au 1^{er} septembre 2024

1/ Cotisation - partie forfaitaire

Régime	Type de cotisation	Cotisations forfaitaires 1er septembre 2024 (en % du PMSS)		
		PMSS	Taux	Cotisation
Général	Isolé	3 864 €	0,744%	28,75 €
	Famille		1,488%	57,50 €
	Ayant droit non à charge		2,314%	89,41 €
Alsace Moselle	Isolé	3 864 €	0,446%	17,23 €
	Famille		0,892%	34,47 €
	Ayant droit non à charge		1,384%	53,48 €

2/ Cotisation - partie en % du salaire

Régime	Type de cotisation	Au 1er septembre 2024
		Cotisations en % du salaire TA
Général	Isolé	1,793%
	Famille	3,586%
Alsace Moselle	Isolé	1,076%
	Famille	2,152%

Pour les actifs, les cotisations « isolé » et « famille » donnent lieu à une participation de 53,20% par l'employeur.

👉 Cotisation des Maintiens de couverture au 1^{er} septembre 2024

Régime	Catégorie	Type de cotisation	Au 1er septembre 2024		
			PMSS	Taux	Cotisation appelée
Général	Invalide	Isolé	3 864 €	1,685%	65,11 €
		Famille		3,370%	130,22 €
		Ayant droit non à charge		2,314%	89,41 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		2,247%	86,82 €
		Famille		4,494%	173,65 €
		Ayant droit non à charge		2,314%	89,41 €
Alsace Moselle	Invalide	Isolé	3 864 €	1,011%	39,07 €
		Famille		2,022%	78,13 €
		Ayant droit non à charge		1,384%	53,48 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		1,348%	52,09 €
		Famille		2,696%	104,17 €
		Ayant droit non à charge		1,384%	53,48 €